

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

# Séance du 2 juin 2015

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 27 mai 2015, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h50.

Etaient présents:

Mireille ALPHONSE	Hassina AMBOLET	David AMSTERDAMER (jusqu'à 19h40)	
Sonia ANGEL	Sylvie BADOUX	Madigata BARADJI(à partir de 19h10)	
Christian BARTHOLME	Nathalie BERLU	Sophie BERNHARDT	
François BIRBES	Véronique BOURDAIS	Faysa BOUTERFASS	
Geoffrey CARVALHINO	Claire CAUCHEMEZ  Jacques CHAMPION 19h55)		
Marie COLOU	Gérard COSME	Stéphane DE PAOLI	
Tony DI MARTINO	Claude ERMOGENI	Camille FALQUE	
Florian FAVIER WAGENAAR	Asma GASRI (jusqu'à 19h55)	Philippe GUGLIELMI	
Daniel GUIRAUD	Karim HAMRANI (jusqu'à 20h10)	Marie-Rose HARENGER	
Stephen HERVE	Laurent JAMET	Yveline JEN	
Djeneba KEITA (jusqu'à 19h55)	Véronique LACOMBE-MAURIÈS Christian LAGRAN		
Magalie LE FRANC	Hervé LEUCI	Alexie LORCA	
Dalila MAAZAOUI	Cheikh MAMADOU (jusqu'à 20h05)	(jusqu'à Fatima MARIE-SAINTE	
Dref MENDACI	Mathieu MONOT Charline NICOLAS		
Alain PERIES	Brigitte PLISSON	Nicole REVIDON	
Laurent RIVOIRE	Gilles ROBEL Abdel SADI		

Pierre SARDOU	Olivier SARRABEYROUSE	Danièle SENEZ
Catherine SIRE (jusqu'à 20h10)	Karamoko SISSOKO	Patrick SOLLIER
Sandrine SOPPO-PRISO	Olivier STERN	Olivier TARAVELLA
Corinne VALLS (jusqu'à 19h55)	Mouna VIPREY (jusqu'à 19h55)	Stéphane WEISSELBERG (jusqu'à 20h10)

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Kahina AIROUCHE à Stéphane DE PAOLI, Anna ANGELI à Nicole REVIDON, Madigata BARADJI à Alexie LORCA (jusqu'à 19h10), Lionel BENHAROUS à Daniel GUIRAUD, Patrice BESSAC à Djeneba KEITA, Thu Van BLANCHARD à Fatima MARIE-SAINTE, Laurence CORDEAU à Marie-Rose HARENGER, Sofia DAUVERGNE à Olivier SARRABEYROUSE, Olivier DELEU à Florian FAVIER WAGENAAR, Anne DEO à Stéphane WEISSELBERG, Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Gilles ROBEL, Riva GHERCHANOC à Laurent JAMET, Bertrand KERN à Alain PERIES, Manon LAPORTE à Sonia ANGEL, Martine LEGRAND à Gérard COSME, Christine MADRELLE à Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE à Olivier STERN, Jean-Charles NEGRE à Sylvie BADOUX, Mathias OTT à François BIRBES, Sylvine THOMASSIN à Dalila MAAZAOUI, Emilie TRIGO à Karamoko SISSOKO, Michel VIOIX à Hassina AMBOLET, Ali ZAHI à Nathalie BERLU, Youssef ZAOUI à Magalie LE FRANC.

Etaient absents excusés: David AMSTERDAMER (à partir de 19h40), Samir AMZIANE, Corinne ATZORI, Claude BARTOLONE, Jacques CHAMPION (à partir de 19h55), Aline CHARRON, Madeline DA SILVA, Asma GASRI (à partir de 19h55), Karim HAMRANI (à partir de 20h10), Djeneba KEITA (à partir de 19h55), Françoise KERN, Agathe LESCURE, Cheikh MAMADOU (à partir de 20h05), Nordine RAHMANI, Catherine SIRE (à partir de 20h10), Corinne VALLS (à partir de 19h55), Mouna VIPREY (à partir de 19h55), Stéphane WEISSELBERG (à partir de 20h10).

Secrétaire de séance : Patrick SOLLIER

\* \*

Se référant aux procès-verbaux des Conseils communautaires du 10 et 17 avril 2015, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Les Procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

\* \*

### 2015-06-02-1: Modification du tableau des indemnités des élus

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12, L. 5211-6-1, R. 5216-1, L. 5216-4, L. 5216-4-1;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** l'arrêté n° 2013-2872 du 22 octobre 2013 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la délibération n° 2013-05-28-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble portant détermination du nombre et de la répartition des conseillers communautaires ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 constatant l'élection du Président ;

**VU** la délibération n° 2014-04-28-12 du Conseil communautaire du 28 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus ;

**VU** la délibération n° 2014-06-24-42 du Conseil communautaire du 24 juin 2014 relative aux indemnités de fonction des élus ;

**VU** la délibération n° 2014-11-18-13 du Conseil communautaire du 18 novembre 2014 relative aux indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDERANT** le montant total des indemnités versées au Président, aux vice-Présidents et aux Conseillers communautaires délégués, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président (145 % de l'indice brut 1015) et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de 15 vice-présidents (72,50 % de l'indice brut 1015) ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'indemnité versée aux Conseillers communautaires n'ayant pas reçu de délégation de fonction ne doit pas excéder 28 % de l'indice brut 1015 ;

**CONSIDERANT** le courrier de démission à date du 03 avril 2015 de Madame Virginie GRAND de son mandat de Conseillère municipale de la Ville des Lilas ;

**CONSIDERANT** que la démission de Madame Virginie GRAND de son mandant de Conseillère municipale de la Ville des Lilas entraîne de facto la perte de la qualité de Conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que cette démission a pour effet de conférer immédiatement, et automatiquement, la qualité de conseiller municipal au suivant de liste ;

**CONSIDERANT** que Madame Sonia ANGEL a été installée dans les fonctions de Conseillère communautaire lors du Conseil communautaire du 10 avril 2015 ;

La Commission Finances, Ressources Humaines et Dialogue Social consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

#### **DECIDE**

**D'APPLIQUER** le versement de l'indemnité de fonction à Madame Sonia ANGEL à dater de sa date d'installation en qualité de Conseillère communautaire lors du Conseil communautaire du 10 avril 2015, telle que définie par la délibération n° 2014-04-28-12 du Conseil communautaire du 28 avril 2014, soit 3,63 % de l'indice brut 1015 ;

**DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE l'imputation budgétaire, aux budgets 2015 et suivants : code opération 0181202003, chapitre 65.

# 2015-06-02-2 : Création des emplois occasionnels pour juillet et août 2015

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

 ${
m VU}$  l'arrêté préfectoral modifié n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place les moyens nécessaires afin de garantir pendant la période estivale la continuité de service pour les directions et équipements suivants : direction de la prévention et la valorisation des déchets, les piscines et centres nautiques et les bibliothèques.

La Commission Finances, Ressources Humaines et Dialogue Social consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

**AUTORISE** Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les directions et équipements suivants :

- La direction de la prévention et valorisation des déchets (fonction d'agent d'intervention chauffeur véhicules légers chauffeur poids lourds):
- 6 emplois non titulaires d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour les mois de juillet et 7 emplois non titulaires d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en août 2015 (fonction d'agent d'intervention chauffeur véhicules légers chauffeur poids lourds).
- Les bibliothèques (fonction d'accueil, de prêt, d'entretien et d'animation) :
- 5 emplois non titulaires d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet pour le mois de juillet 2015
- 5 emplois non titulaires d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet pour le mois d'août 2015
- Les piscines et centres nautiques communautaires :
- 7 emplois non titulaires d'éducateur des APS ou d'opérateur des APS à temps complet pour le mois de juillet et 5 emplois non titulaires d'éducateur des APS ou d'opérateur des APS à temps complet pour le mois d'août 2015 (fonction de Maitres-Nageurs Sauveteurs).
- 9 emplois non titulaires d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour les mois de juillet 2015 et 13 emplois non titulaires d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour août 2015 (fonction d'accueil d'entretien, de filtreur et de médiateur).

**DIT** que la rémunération de ces emplois s'effectuera sur la base du 1er échelon des premiers grades de chaque cadre d'emploi concerné et avec le régime indemnitaire correspondant aux missions effectuées,

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 012.

#### 2015-06-02-3: Modification du tableau des effectifs

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2014 relative au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois pour régulariser la situation d'un agent en reclassement,

**CONSIDERANT** la nécessite de créer des emplois dans le cadre de la reprise de l'activité de l'Ecole de musique du Pré et d'intégrer les agents de cette association au 1er juillet 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer des emplois suite à régularisation administratives, des avancements de grade et de promotion interne, et après avis du Comité Technique de mai.

La Commission Finances, Ressources Humaines et Dialogue Social consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

#### **DECIDE**

Pour finaliser le reclassement d'un agent de la filière culturelle sur un poste administratif au conservatoire des Lilas :

- La création d'un emploi de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet. L'emploi occupé actuellement d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil.

Pour intégrer les agents travaillant pour le compte de l'association de l'école de musique du Pré,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2eme classe à temps complet
- La création de 2 emplois de professeur d'enseignement artistique de classe normale l'un à temps complet l'autre à temps non complet 2h40
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps complet
- La création de 7 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet, avec pour temps de travail respectif 5h30, 5h20, 3h, 7h30, 6h, 17h55, 4h15
- La création de 10 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet avec pour temps de travail respectif, 7h30, 3h25, 1h30, 16h40, 5h55, 4h30, 11h10, 16h10,5h20,11h20

De supprimer après avis du comité technique, les emplois suivants :

- Deux emplois d'adjoint technique de 2eme classe à temps complet

- Cinq emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps complet
- Quatre emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps complet dont les temps de travail sont 12h30, 6h45, 12h45, 13h.
- Deux emplois d'assistant de conservation principal de 2eme classe à temps complet
- Un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- Un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 9h
- Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet 17h30

L'adoption du tableau des effectifs au 2 juin 2015 comme suit

L'adoption du tableau des effectifs à	Tableau en date du 10 avril 2015	Nouveau tableau en date du 19 mai 2015	Dont TNC	Emplois pourvus au 19 mai 2015
Adjoint administratif de 2ème classe	78	79	4	70
Adjoint administratif de 1ère classe	27	27	0	24
Adjoint administratif principal de 2ème classe	17	17	0	16
Adjoint administratif principal de 1ère classe	11	11	0	9
Rédacteur	19	18	0	17
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7	0	7
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	0	2
Attaché	89	89	0	80
Attaché principal	11	11	0	9
Directeur territorial	11	11	0	11
Administrateur	7	7	0	7
Administrateur Hors Classe	6	6	0	6
Adjoint technique de 2ème classe	134	132	5	127
Adjoint technique de 1ère classe	31	31	0	26
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	4	0	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	21	21	0	21
Agent de maîtrise	17	17	0	13
Agent de maîtrise principal	12	12	0	12
Technicien	14	14	0	12
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	10	0	10
Technicien principal de 1ère classe	11	11	0	9
Ingénieurs	13	13	0	12

Ingénieurs principaux	13	13	0	12
Ingénieurs en chef de classe normale	7	7	0	7
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	69	79	74	69
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	69	68	61	67
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	90	90	59	80
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	70	70	48	67
Professeur d'enseignement artistique hors classe	67	67	14	63
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	2	2	0	2
Adjoint du patrimoine 2ème classe	30	30	8	26
Adjoint du patrimoine 1ère classe	6	6	0	5
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	9	0	8
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	14	14	0	11
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2ème classe	20	18	0	18
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1ère classe	24	24	0	23
Bibliothécaire territorial	17	17	0	15
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	5	5	0	4
Opérateur	0	1	1	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	62	61	3	58
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	0	6
Educateur des APS principal de 1ère classe	13	13	0	13
Médecin territorial 2ème classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1151	1157	277	1059
<u> </u>				

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2015 budget principal et budget annexe au chapitre 012.

2015-06-02-4: Modification de la composition des commissions consultatives permanentes

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la délibération 2014-10-07-1 portant approbation du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que ledit règlement prévoit la création de 6 commissions consultatives permanentes

**CONSIDERANT** que lesdites commissions sont présidées de droit par le président de la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents et conseillers délégués chargés des domaines de la commission en sont membres de droit et qu'ils peuvent en outre participer à toutes les autres Commissions traitant d'un sujet relevant de leur délégation ;

CONSIDERANT que chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une commission ;

**CONSIDERANT** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte la modification du tableau des élus du conseil suite à la démission d'une conseillère communautaire, son remplacement par une nouvelle conseillère communautaire et le souhait d'une élue de siéger dans une commission,

**CONSIDERANT** qu'une seule liste représentative des différents groupes politiques présents au sein du Conseil communautaire a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

La commission déchets, développement durable, Agenda 21, concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

**MODIFIE** la composition des commissions comme suit :

COMMISSION	COMPOSITION
Environnement, Eau, et Assainissement.	Christian LAGRANGE, Mireille ALPHONSE,
	Pierre SARDOU, David AMSTERDAMER,
	Hassina AMBOLET, Hervé LEUCI, Magalie LE
	FRANC, Riva GHERCHANOC, Dalila
	MAAZAOUI, Catherine SIRE.
Finances, Ressources Humaines et dialogue social.	François BIRBES, Nathalie BERLU, Mathias OTT,
	Sandrine SOPPO-PRISO, Véronique LACOMBE-
	MAURIES, <del>Virginie GRAND</del> , Sonia ANGEL,
	Manon LAPORTE, Sofia DAUVERGNE, Michel
	VIOIX, Aline CHARRON.

2015-06-02-5 : Actualisation des tarifs des établissements d'enseignements artistiques – année 2015-2016

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements d'enseignement artistique ;

**VU** la délibération n°2014-05-27-26 du Conseil Communautaire du 27 mai 2014 relative à l'actualisation des tarifs des conservatoires à rayonnement communal et départemental et de l'école d'arts plastiques – année 2014-2015 ;

**VU** la délibération n°2015-02-10-14 du Conseil Communautaire du 10 février 2015 relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération Est Ensemble de l'école de musique et de danse du Pré Saint Gervais

**CONSIDERANT** que les études à réaliser pour l'harmonisation de la tarification à l'échelle du territoire se poursuivront au cours de la prochaine année scolaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la tarification des établissements d'enseignements artistiques pour l'année scolaire 2015/2016,

La Commission culture, sports, politique de la ville et cohésion sociale consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ABSTENTIONS : 19

**DECIDE** de lancer en 2015 le chantier de l'harmonisation des tarifs des établissements d'enseignements artistiques selon les principes d'égalité de traitement, de progressivité des tarifs, et de mise en œuvre

progressive de la nouvelle tarification

**DECIDE** d'actualiser pour l'année 2015/2016, les grilles tarifaires 2014/2015 annexées à la présente délibération

INSTAURE le statut d'élève invité au sein de chaque conservatoire

DIT que le statut d'élève invité est limité à une durée de 6 mois dans le cadre d'un projet identifié

**PRECISE** que les élèves invités bénéficient d'une exonération des frais d'inscription dans l'établissement porteur du projet

**EXIGE** pour les élèves invités inscrits dans un établissement d'enseignement artistique hors de l'Agglomération une attestation d'assurance en responsabilité civile.

**EXIGE** pour les élèves invités dans la discipline danse un certificat médical à la pratique de la danse de moins de 3 mois.

**CONFIRME** que le tarif extérieur s'appliquera aux usagers ne résidant pas dans l'une des communes membres de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

2015-06-02-6 : Marché n°12.MN.BA.137 relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » - lot n°1 - Protocole transactionnel avec la société URBAINE DE TRAVAUX

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 2044 du Code civil;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et suivants et L5211-17;

**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2013-07-10-2 du 10 juillet 2013 portant attribution du lot n°1 « Terrassement – VRD – Génie Civil – Mobiliers et Éclairage Extérieur » du marché n°12.MN.BA.137 relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », avec la société URBAINE DE TRAVAUX, pour un montant de 2 880 132,77 € H.T;

**CONSIDERANT** la nécessité d'indemniser la société URBAINE DE TRAVAUX au titre de l'évacuation des terres dépolluées supplémentaires par rapport aux quantités prévues dans le marché initial ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'évacuer les terres polluées pour suivre le chantier de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir le contentieux à naître ;

**CONSIDERANT** le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les concessions réciproques réalisées dans le protocole ;

La Commission culture, sports, politique de la ville et cohésion sociale consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ABSTENTIONS : 5

**APPROUVE** le protocole transactionnel avec la société URBAINE DE TRAVAUX, pour l'indemniser des prestations supplémentaires effectuées au titre de l'évacuation des terres dépolluées pour un montant de 150 292.51€ HT (soit 182 751.01€ TTC).

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel avec la société URBAINE DE TRAVAUX.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2015, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre 023.

2015-06-02-7: Appel à projets dans le cadre du Programme local de prévention des déchets (PLPD) de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'actions liées à la réduction et la valorisation des déchets ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2011\_05\_31\_03 du 31 mai 2011 approuvant le contrat de partenariat entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'ADEME, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets ;

**CONSIDERANT** la participation de la Communauté d'agglomération dans le Programme local de prévention des déchets qui se traduit contractuellement dans un premier temps par l'établissement d'un diagnostic du territoire puis dans un deuxième temps, par la définition d'un plan d'actions pluriannuel pour les 4 années suivantes,

**CONSIDERANT** la présentation du diagnostic et de la concertation du PLPD de la Communauté d'agglomération Est Ensemble faite au Bureau communautaire du 6 novembre 2013,

**CONSIDERANT** la présentation du plan d'actions pluriannuel du PLPD de la Communauté d'agglomération Est Ensemble faite au Bureau communautaire du 5 mars 2014 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que revêt l'appel à projets pour mobiliser les habitants dans une dynamique locale,

La commission déchets, développement durable, Agenda 21, concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, **APPROUVE** le principe du lancement d'un appel à projets dans le cadre du Programme local de prévention des déchets,

**PRECISE** que les conventions de financement seront votées, selon les montants, en Bureau et en Conseil communautaire pour chacun des exercices concernés,

**PRECISE** que les crédits pour 2015 sont inscrits au budget 2015 sur l'imputation DPVD/812/0161205002/6574 et que les crédits pour 2016 seront inscrits au budget primitif 2016

2015-06-02-8 : Convention de mise à disposition des services de la commune de Montreuil au profit d'Est Ensemble pour le ramassage des corbeilles de rues

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II;

**VU** le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

**CONSIDERANT** que suite au transfert partiel de la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de la commune de Montreuil vers la Communauté d'agglomération Est Ensemble, il a été décidé la conservation par la commune d'une partie du service de propreté urbaine pour pouvoir mener à bien les missions non transférée de propreté urbaine,

**CONSIDERANT** que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la commune de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est ensemble décident conjointement la mise à disposition de partie du service propreté urbaine de la commune au profit de la communauté d'agglomération dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence transférée sus visée de collecte et gestion des corbeilles de rue,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser la partie de service concernée par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci.

La commission déchets, développement durable, Agenda 21, concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de service.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 et pourra être reconduite expressément par décision du président à date anniversaire.

**AUTORISE** le Président à signer les éventuels avenants à ladite convention.

# 2015-06-02-9 : Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'occupations éphémères sur le secteur de la Plaine de l'Ourcq

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la délibération n° 2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n° 2012\_12\_11 du 11 décembre 2012 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concertées,

CONSIDERANT les cinq opérations d'aménagement de compétences communautaire en cours de réalisation

**CONSIDERANT** l'intérêt de valoriser le territoire du canal de l'Ourcq à court terme en prévision des réalisations des programmes de logements et d'activités économique.

CONSIDERANT la nécessité d'un soutien financier en vue d'animer ce territoire et renforcer son attractivité

CONSIDERANT que cette démarche vient en continuité de l'évènementiel de l'été du canal

**CONSIDERANT** le cahier des charges et le modèle du dossier de candidature

La commisison Aménagement de l'espace Déplacement mobilité urbaine Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat indigne Affaires foncières et domaniales consultée ;

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

**APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre des projets d'aménagement de la Plaine de l'Ourcq

**PRECISE** que les crédits correspondants à ce projet sont inscrits au budget principal 2015, et seront réaffectés pour partie en section investissement /Fonction 413/Nature 2042/Code opération 0041202004/ et, pour partie en section de fonctionnement/Fonction 413/Nature 6574/Code opération 0041202004/.

#### 2015-06-02-10 : Approbation du projet de Plan Local de Déplacements (PLD) d'Est Ensemble

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales;

**VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L1214-30 et L1214-31;

 ${
m VU}$  l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2;

**VU** l'approbation du nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) par la Région Île-de-France en date du 19 juin 2014 ;

**VU** la délibération n°2013-02-05-4 du conseil communautaire du 05 février 2013 approuvant le projet de périmètre du Plan Local des Déplacements d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que cette démarche est cohérente avec le Plan de Déplacements Urbain de la Région Ile-de-France et le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que la démarche du Plan Local de Déplacements s'inscrit en cohérence avec le Contrat de Développement Territorial;

**CONSIDERANT** que le diagnostic a été validé en comité de pilotage du 27 juin 2014, les orientations et pistes d'actions en comité de pilotage du 25 novembre 2014, l'approfondissement des actions en comité de pilotage du 28 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** le programme d'action du Plan Local de Déplacements décliné à travers 6 axes thématiques :

- Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification
- Affirmer la pratique des modes actifs
- Rendre les transports en commun plus attractifs
- Gérer le stationnement à Est Ensemble
- Améliorer le transport et la livraison des marchandises
- Communiquer, sensibiliser, observer

**CONSIDERANT** que ces six axes font l'objet d'une fiche pour chaque action déclinée précisant l'objectif de l'action, son contenu, la maitrise d'ouvrage, le coût, le financement et l'échéance ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'arrêt du Plan Local de Déplacements sera engagée la phase de concertation des personnes publiques associées que sont notamment les communes de l'agglomération, l'État, le STIF, la Région Île-de-France et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ARRETE le projet de Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble.

**AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches relatives à la poursuite du processus d'élaboration et d'adoption du Plan Local de Déplacements.

#### 2015-06-02-11 : ZAC de l'Horloge à Romainville – Demande d'enquête parcellaire n°3

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-19 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Romainville du 27 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Horloge ;

**VU** le traité de concession entre la Ville de Romainville et SEQUANO Aménagement signé le 16 juin 2008 et modifié par avenants en dates du 16 octobre 2013 et du 17 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Romainville du 27 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Horloge ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis n°2012-2908 du 18 octobre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête conjointe publique et parcellaire ;

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur datés du 15 janvier 2013 sur l'utilité publique du projet ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Romainville du 13 mai 2013 approuvant la déclaration de projet de la ZAC de l'Horloge;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis n°2013-2160 du 18 juillet 2013 déclarant la ZAC de l'Horloge comme Projet d'utilité publique ;

**VU** la délibération n°2013-12-17-7 du 17 décembre 2013 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble définissant la ZAC de l'Horloge d'intérêt communautaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis n°2014-2436 du 18 septembre 2014 déclarant la cessibilité d'une partie des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC de l'Horloge;

**CONSIDERANT** que la réalisation du projet de la ZAC de l'Horloge, déclaré d'utilité publique nécessite l'acquisition par l'aménageur d'une partie supplémentaire des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC;

**CONSIDERANT** que la procédure d'expropriation des terrains et bâtiments pour lesquels aucune négociation n'aura pu être trouvée avec les propriétaires concernés sera nécessaire ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée;

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

**APPROUVE** toute démarche utile à l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles visées en annexe de la présente délibération, et nécessaires à la réalisation de la ZAC de l'Horloge, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral.

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête parcellaire, au bénéfice de SEQUANO Aménagement, aménageur de la ZAC, en vue de déclarer cessibles tout ou partie des parcelles visées en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# 2015-06-02-12 : ZAC « Fraternité » à Montreuil – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2014.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.300-1 à L.311-8;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_24 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_24 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2012\_04\_13\_19 en date du 13 avril 2012 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Fraternité;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2012\_04\_13\_20 en date du 13 avril 2012 approuvant la création de la ZAC de la Fraternité ;

**VU** la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil-Bagnolet, signée le 5 février 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2014\_02\_11\_32 en date du 11 février 2014 approuvant le traité de concession de la ZAC de la Fraternité à Montreuil et désignant la SOREQA comme concessionnaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2014\_02\_11\_34 approuvant la convention tripartite entre la SOREQA, la Ville de Montreuil et Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2014\_05\_27\_37 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat entre la Ville de Montreuil, l'Agence nationale de l'Habitat et Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2014\_06\_24\_38 approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la SOREQA, la Ville de Montreuil et Est Ensemble ;

**VU** le bilan financier 2014 de l'opération et la note de conjoncture établis par la SOREQA au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2014 ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**CONSIDERANT** que Mme Danielle SENEZ, administratrice de la SOREQA, ne prend part ni au débat ni au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Fraternité pour l'année 2014, annexé à la présente délibération.

# 2015-06-02-13 : ZAC du Port à Pantin – approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8;

**VU** la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du Canal de l'Ourcq et approuvant la traité de concession de la ZAC signé le 28 juillet 2006 ;

**VU** la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC du Port ;

**VU** la délibération en date du 18 février 2010 du Conseil Municipal approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC du Port modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur ;

**VU** la délibération en date du 15 avril 2010 du Conseil Municipal de Pantin approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du Traité de Concession de la ZAC du Port jusqu'au 31 décembre 2017;

**VU** la délibération du 13 Décembre 2011 par laquelle le conseil communautaire a déclaré la ZAC du port d'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération en date du 13 avril 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Dossier de Réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Port ;

**VU** la délibération n°2012-14-13-17 du Conseil communautaire du 13 avril 2012 approuvant l'avenant n°3 au Traité de Concession ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2012 approuvant la convention financière de transfert de la ZAC du port ;

**VU** la délibération n° 2014-10-07-7 du Conseil communautaire du 7 octobre 2014 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté ZAC du port pour l'année 2013 ;

**VU** la note de conjoncture et son annexe foncière, et le bilan de l'opération, établis par la SEMIP au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2014;

La Commission Aménagement de l'Espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

**APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Port à Pantin pour l'année 2014 annexé à la présente délibération.

# 2015-06-02-14 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat « Copropriétés dégradées » de Romainville – Avenant n°1 à la convention d'OPAH CD

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1 et L321-1 et suivants et R321-1;

VU le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat;

**VU** la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de grave difficultés sur le plan technique social et financier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération 2012\_10\_09\_18 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – « Copropriétés Dégradées » de Romainville entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Romainville et l'ANAH;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante de commune de Romainville, en date du 28 novembre 2012, autorisant la signature de la convention d'OPAH-CD de Romainville,

**VU** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Seine-Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 juin 2015,

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 19 mai 2015,

**CONSIDERANT** les besoins de travaux et d'accompagnement des adresses initialement incluses dans la convention en comparaison à d'autres adresses identifiées sur le territoire de Romainville,

**CONSIDERANT** les estimations financières identifiées à l'issue de la première année de l'opération pour engager les programmes de travaux sur les copropriétés concernées,

**CONSIDERANT** l'avis du Comité de Pilotage de l'OPAH de Romainville validant l'actualisation des estimations de besoins de subventions,

La commission aménagement durable, déplacement et mobilité, habitat et rénovation urbaine consultée.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 de la convention d'OPAH « copropriétés dégradées » de Romainville, conclue entre la Communauté d'agglomération, la ville de Romainville et l'ANAH.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH de Romainville et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal des exercices concernés. Pour la partie fonctionnement, Fonction 72 /Nature 6226/Code opération 8021501018/Chapitre 011. Pour la Partie investissement Fonction 72/Code opération 9021501018/ Nature 20422/ Chapitre 204.

2015-06-02-15 : Approbation du volet général et des volets concernant le quartier Gagarine à Romainville et les quartiers du nouveau programme national de renouvellement urbain de Bondy du protocole de préfiguration de renouvellement urbain de l'agglomération Est Ensemble.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville ;

**CONSIDERANT** les situations sociales, économiques et urbaines des 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

**CONSIDERANT** à la nécessité de mettre en œuvre la politique communautaire de renouvellement urbain, le projet d'intérêt national du quartier de Gagarine à Romainville et les projets d'intérêt national et régional à Bondy;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ABSTENTIONS : 2

**APPROUVE** le volet général, le volet relatif au quartier Gagarine à Romainville et le volet relatif aux quartiers du NPNRU de Bondy du protocole de préfiguration de renouvellement urbain.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à transmettre le volet général, le volet

relatif au quartier Gagarine à Romainville et le volet relatif aux quartiers du NPNRU de Bondy du protocole de préfiguration de renouvellement urbain au Préfet pour instruction et transmission à l'ANRU et à engager les négociations en vue de sa signature.

2015-06-02-16 : Appel à initiative communautaire en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'insertion pour 2015

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de politique de la ville,

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** l'évaluation intermédiaire de l'Appel à Initiatives 2014,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

**APPROUVE** les termes de l'Appel à Initiatives joint à la présente délibération et le calendrier d'intervention.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 fonction 520, Code opération :0061202016, Nature : 6574, Chapitre 11.

2015-06-02-17: Vœu de soutien à la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ABSTENTIONS : 4 CONTRE : 5

#### ADOPTE le vœu suivant :

« Le lundi 13 avril dernier, le Conseil de Paris a validé la candidature de la capitale pour l'organisation des Jeux olympiques de 2024. Les élus départementaux et régionaux ont suivi cette démarche, en soulignant le potentiel incroyable de la Seine-Saint-Denis et de ses forces vives.

Au-delà de la seule ville de Paris, il est nécessaire que cette candidature s'intègre dans une dimension métropolitaine. En effet, dans un contexte de structuration de la Métropole du Grand Paris, la dynamique qui se formera autour de cette candidature constituera certainement un solide

levier dans nos relations métropolitaines. Les retombées en terme d'atténuation des fractures territoriales et de consolidation de la cohésion sociale seront nombreuses.

# Est Ensemble est donc particulièrement concerné.

Le sport a depuis toujours toute sa place à Est Ensemble : un tissu associatif dense anime un territoire où de grands clubs et de grands champions ont vu le jour : Antoinette Nana Djimou, Teddy Tamgho, le club de water-polo de Noisy-le-Sec, les Diables rouges de Bagnolet... Tous les ans, des compétitions de niveau international sont accueillies : le meeting d'athlétisme et l'open de natation synchronisée à Montreuil, les championnats de France de lutte à Bagnolet...

Territoire d'avenir, proche de Paris, traversé par de grands projets urbains structurants, bien desservi, et encore plus dans les années à venir par les transports, Est Ensemble peut contribuer pleinement et renforcer le dossier de candidature aux Jeux Olympiques 2024. Alors que la Seine-Saint-Denis est le département le plus jeune de France il est pourtant l'un des plus mal dotés en termes d'équipements sportifs (103ème sur 105\*; 12,3% de licenciés en moyenne pour 24,2% en France), cette candidature offre en outre une opportunité d'entamer un rattrapage plus que nécessaire. Jeunesse, diversité, différences, interculturalité... les atouts d'Est Ensemble sont nombreux et intimement liés aux valeurs de l'olympisme. Les citoyens et les sportifs (amateurs ou professionnels) du territoire sauront porter cette candidature et en devenir les dignes ambassadeurs.

A l'heure où les organisateurs de la candidature souhaitent des infrastructures qui répondent à des besoins identifiés en concertation avec les habitants et les acteurs locaux pour le développement du sport, nous, élus de la communauté d'Agglomération Est Ensemble, nous mobilisons pour que notre territoire accueille un certain nombre de ces infrastructures nécessaires à la candidature de Paris en 2024.

Par le vote de ce vœu, nous soutenons la candidature de Paris-Seine-Saint-Denis et souhaitons que le territoire d'Est Ensemble accueille :

- Le village olympique sur des réserves foncières mobilisables à proximité immédiate de Paris, d'axes de transports importants et d'équipements majeurs de la compétition (Stade de France)
- Les différentes compétitions nécessitant la construction d'équipements pérennes ou éphémères notamment sur la Plaine de l'Ourcq
- Les épreuves de water-polo dans le centre nautique de Noisy-le-Sec/Bondy construit pour répondre aux besoins scolaires, sportifs et de loisirs et, qui servirait, sur le long terme, au Cercle des Nageurs Noiséens, 1<sup>er</sup> club francilien de water-polo
- Les épreuves de lutte à Bagnolet dans un équipement rénové qui servirait, sur le long terme, aux Diables rouges, club qui a façonné l'histoire nationale de cette discipline »
- Toutes les autres épreuves qui pourraient s'organiser sur un territoire riche en réserve foncière (Corniche des Forts...)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h20 et ont signé les membres présents :